



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 05 avril 2024

RÉVISION DU SEUIL DEPARTEMENTAL DE LA COMPENSATION AGRICOLE PORTÉ DE 5 À 1 HECTARE

La compensation collective agricole est née du constat que la consommation des terres agricoles prive les filières d'outils de production et peut déstabiliser l'équilibre des territoires. La préoccupation partagée par l'État et la profession agricole de promouvoir un développement durable, économe en foncier a abouti à l'instauration du mécanisme de la compensation collective agricole. Elle vise à "maintenir ou rétablir le potentiel économique agricole perdu" dû à des projets d'aménagements ou de travaux qui consomment définitivement des terres en activité agricole, qu'ils soient d'utilité publique ou pas.

Alors que le projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture a été présenté en conseil des ministres ce mercredi 3 avril, soulignant notamment l'enjeu majeur du foncier agricole, **Jean-Benoît Albertini, préfet de la Seine-Maritime a signé ce jour, en présence de Laurence Sellos, présidente de la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime, un arrêté fixant à 1 hectare (contre 5 auparavant) la superficie d'aménagement minimale rendant obligatoire une étude préalable sur les impacts** (au titre de l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime). Cette évolution était attendue par la profession agricole.

Cette révision a obtenu un avis favorable de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et répond à la demande portée par la chambre d'agriculture.

Outre l'habitat, la consommation de foncier agricole en Seine-Maritime est fortement marquée par des grands projets nationaux, régionaux et locaux. C'est aussi un département dans lequel l'accès au foncier agricole est le facteur le plus limitant pour l'installation des jeunes agriculteurs et donc pour le renouvellement des générations en agriculture.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

1/2

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

La révision de cet arrêté permettra de mieux accompagner les porteurs de projet d'aménagement dans leur démarche « éviter, réduire et compenser ». Pour atteindre les objectifs annoncés par la loi Climat et résilience en matière de sobriété foncière, il y a nécessité d'un effort collectif et d'un travail de co-construction entre les services de l'État, les porteurs de projet et le monde agricole.

Cette nouvelle décision des services de l'État en Seine-Maritime intervient dans le cadre d'une série de mesures de soutien au monde agricole. Ainsi, ces dernières semaines, le préfet a signé:

- une charte départementale sur la protection des captages d'eau potable, avec la Chambre d'agriculture, qui a pour objectif d'associer étroitement les exploitants agricoles dans les secteurs concernés, à la définition et à la mise en œuvre des mesures destinées à reconquérir la qualité des eaux souterraines ;
- un contrat d'accompagnement à la mise en relation des producteurs locaux avec les acheteurs des restaurants administratifs afin de répondre aux obligations de la loi Egalim qui impose un approvisionnement des restaurants collectifs à 50% en produits locaux dont au moins 20% de bio ;
- une circulaire simplifiant les procédures sur les dégâts de gibier ;
- une circulaire sur la cartographie des cours d'eau qui vise à préciser le tracé de ces derniers pour notamment faciliter la déclaration que font les agriculteurs au titre de la PAC (politique agricole commune).